

Double diplôme

Unistra – Université de Fribourg en Brisgau

Règlement des études
Année universitaire 2025-2026

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Cadre légal

Le programme est mis en place dans le respect des lois et règlements nationaux en vigueur dans les pays des universités partenaires conformément à l'accord du 19 octobre 2022 entre les Universités de Strasbourg et de Fribourg-en-Brisgau.

Conformément à cet accord (article 6), les étudiants passent les deux premiers semestres de master à l'Université de Strasbourg et les deux derniers semestres de master à l'Université de Fribourg-en-Brisgau.

Le présent règlement vise à compléter les textes en vigueur.

Article 2. Règles des formations et modalités d'évaluation

Les règles applicables aux formations ainsi que les modalités d'évaluation en première et seconde session observent les dispositions en vigueur dans l'Université où se déroulent les enseignements.

Article 3. Déroulement et poursuite des études

Les étudiants qui sont admis dans le cursus intégré de double diplôme choisissent le parcours de master 1 parmi les mentions de master en droit proposées par la Faculté de droit à l'exclusion des parcours suivants : Mention droit des affaires parcours « juriste et conseil d'entreprise DJCE », mention droit public parcours « contrats publics commande publique » et mention droit des libertés parcours « Human Rights Law in a changing World ».

Ils ne sont pas décomptés de la capacité d'accueil dès lors qu'ils poursuivent en master 2 à

l'Université de Fribourg-en-Brisgau.

Les étudiants ayant obtenu le master 1 dans le cadre du cursus intégré qui souhaiteraient abandonner la formation et poursuivre en master 2 à l'Université de Strasbourg sont soumis à la procédure de candidature en master 2.